

Règlement de l'opération « Vis l'expérience NBA avec Rudy GOBERT » du 24/03/2014 au 17/04/2014.

Art. 1 : ORGANISATEUR DU JEU

Gautier France SAS, au capital de 23.011.800 € inscrite au RCS de la Roche sur Yon sous le N° 414.874.248, dont le siège social est situé au 17 rue Georges Clémenceau - BP10 – 85510 Le Boupère, (ci-après désignée « ORGANISATEUR »), organise du 24.03.2014 au 17.04.2014 à 23h59 et exclusivement sur Internet, sur le site <http://jeurudy.gautier.fr> une opération gratuite (ci-après désigné l' « Opération »), sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, dans les conditions prévues au présent règlement.

Art. 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet.

Le gagnant (ci-après désigné « Gagnant ») est subordonné à la validité de la participation du participant (ci-après désigné « Participant(s) »).

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 12 à 18 ans, résidant en France métropolitaine, hors Corse, hors DOM-TOM (Guadeloupe / Guyane / Martinique / La Réunion / Mayotte / Polynésie française / St-Barthélémy / St-Martin / St Pierre-et-Miquelon / Wallis-et-Futuna / Nouvelle-Calédonie) à l'exception du personnel de la société organisatrice et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération ainsi que leur conjoint et enfant(s). La participation à cette Opération est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail) sur la durée de l'Opération.

La participation à l'Opération des mineurs implique qu'ils ont effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer auprès du titulaire de l'autorité parentale les concernant. La participation à cette Opération se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal. L'organisateur se réserve le droit de demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des lots.

Le Participant doit être avoir au minimum 12 ans dans l'année 2014 et doit avoir au maximum encore 18 ans au moment du tirage au sort.

L'organisateur serait contraint de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

La participation à l'Opération implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après dénommé le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables en France.

Le Règlement s'applique par conséquent à tout Participant.

L'organisateur se réserve également le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions de participation à l'Opération à tout moment et a fortiori lors de l'attribution des lots, ce que chaque Participant accepte expressément.

L'organisateur sera contraint de disqualifier tout Participant qui serait dans l'incapacité de lui fournir une justification écrite dans le délai maximum de deux semaines suivant le tirage au sort qui lui serait impartis. La disqualification d'un Participant ayant gagné entraîne l'attribution de son lot à un Gagnant de remplacement.

Toute participation à l'Opération ne sera considérée comme valide qu'à partir de l'instant où l'organisateur a pu valablement valider, par voie électronique exclusivement, le formulaire de participation dûment rempli.

Le Participant est informé que tout défaut de réponse à l'un des champs de saisie obligatoire du formulaire de participation, mentionnés par un astérisque, entraîne automatiquement l'impossibilité de valider le formulaire et donc de participer à l'Opération.

Toute participation notamment incomplète, illisible avec des coordonnées inexactes ou validées après la date du 17 avril 2014 à 23h59 sera considérée comme nulle.

Le Gagnant qui aura indiqué une adresse erronée ne permettant pas de lui adresser son lot, perdra le bénéfice de son lot, sera exclu et ne pourra ainsi réclamer son lot auprès de l'Organisateur.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

Art. 3 : DEROULEMENT DE L'OPERATION

1 mode de participation à tiroir est proposé :

1. La participation à l'opération en remplissant le formulaire.
2. L'augmentation des chances de gain en invitant des amis facebook à participer au jeu.

Pour participer à l'Opération, le Participant doit :

1. se rendre sur le Site <http://jeurudy.gautier.fr>
2. cliquer sur le bouton « Je participe » situé dans la partie basse du Site
3. remplir le formulaire de participation mis en ligne

Ce formulaire comporte des champs, tous obligatoires.

Les champs obligatoires sont mentionnés par un astérisque. Ils concernent les informations suivantes : nom, prénom, date de naissance, n° de mobile, adresse E-mail et acceptation du Règlement.
Le champ facultatif est l'inscription à la newsletter.

Le principe de l'Opération est le suivant : le joueur doit remplir un formulaire pour valider sa participation au jeu. Dès lors il peut publier sa participation sur son mur Facebook, devenir fan de la page Facebook Gautier pour être informé de la publication des résultats ou encore augmenter ses chances de gain en invitant ses amis Facebook à participer au jeu.

A la fin de l'opération, un tirage au sort parmi les Participants désignera 6 Gagnants.

Les Gagnants, accompagnés d'un accompagnant majeur, rencontreront Rudy Gobert à Cholet le 26/04/2014 lors du match Cholet Basket - Nancy. Ils participeront à un concours de lancers-francs de basket entre Gagnants. Les 2 finalistes s'affronteront ensuite lors d'un concours de lancers-francs.

S'il y a égalité, le nom du Gagnant Final sera tiré au sort sur place par Rudy Gobert.

Le Gagnant Final gagne, avec un accompagnant majeur, un voyage aux Etats-Unis pour aller voir jouer Rudy Gobert.

Art. 4 : ATTRIBUTION DES LOTS ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6 Participants seront désignés comme Gagnants. Les 6 Gagnants de l'Opération seront informés par email ou téléphone de leur gain par l'Organisateur à partir du 18 avril 2014.

Après vérification de l'identité des Gagnants, un récapitulatif des frais pris en charge par l'Organisateur sera également indiqué.

Les frais pris en charge par l'Organisateur sont les suivants :

- Le transport aller-retour de chacun des 6 Gagnants et un accompagnant majeur jusqu'à Cholet, d'une valeur de 100€TTC par personne.
- L'hébergement à l'hôtel Mercure de Cholet des 6 Gagnants plus leur accompagnant respectif pour la nuitée du 26 au 27/04/2014, d'une valeur de 90€TTC par chambre.
- Les places VIP pour le match Cholet Basket – Nancy du 26 avril 2014, d'une valeur de 25€TTC par place.

Le lot à gagner du Gagnant final est un voyage pour le gagnant et un accompagnant majeur aux Etats-Unis, 3 jours / 2 nuits, pour assister à un match de NBA, d'une valeur approximative de 3000€TTC. La ville et le lieu du match seront déterminés par ailleurs.

L'Organisateur adressera au Gagnant Final une liste non exhaustive des éléments utiles pour préparer son séjour.

Paris sera la ville de départ pour la France. Le séjour comprend :

- le transport en avion aller-retour + les bagages dans la limite imposée par le transporteur aérien
- le règlement de l'ESTA pour les 2 passagers
- l'assurance annulation
- la navette aller – retour de l'aéroport à l'hôtel aux Etats-Unis
- les 2 nuits d'hôtel
- une caméra GoPro, qui sera prêtée au Gagnant, pour filmer son séjour sur place. Cette caméra sera à remettre à Gautier au retour en France.

Les frais annexes seront à la charge du Gagnant :

- moyen éventuel de transport pour se rendre sur Paris
- ticket de métro éventuel sur Paris
- supplément en cas de surcharge éventuelle de bagage
- la restauration
- l'assurance personnelle sur place
- les frais de change de monnaie
- le transport dans la ville d'arrivée
- l'éventuelle location de véhicule sur place
- l'éventuelle création de passeport biométrique

La date du voyage n'est pas déterminée à l'avance, celui-ci devra néanmoins se faire avant le **30 avril 2015**

Si le Gagnant est mineur, il devra obligatoirement être accompagné d'un accompagnant majeur, devenant responsable de ses actes et se portant garant pour lui, pour le trajet vers Cholet. Cette même obligation s'applique s'il est le Gagnant Final du voyage aux Etats-Unis.

Si le Gagnant est majeur, il devient facultatif de se faire accompagner d'un accompagnant majeur.

Aucune substitution de lot ne pourra être proposée par l'Organisateur, sauf cas extrême de :

- catastrophes naturelles
- attentat terroriste
- état de guerre

L'Organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'utilisation qui pourra être faite du lot par le Gagnant.

Le nom du Gagnant sera disponible en ligne sur le site www.gautier.fr et sur la Fanpage Gautier <https://www.facebook.com/Gautier.France>

L'Organisateur s'engage à contacter le Gagnant le lendemain de la parution de son nom sur le site www.gautier.fr et sur la Fanpage Gautier <https://www.facebook.com/Gautier.France>

Le lot gagné est attribué à titre personnel.

La caméra GoPro sera prêtée par l'Organisateur, le Gagnant devra filmer son séjour sur place et livrer à l'Organisateur la totalité de son séjour. Il pourra conserver ses bandes et ses photos. L'Organisateur réalisera une vidéo de promotion à partir de photos et de rush pris par le Gagnant comme vidéo de promotion sur Internet. Seul le prénom du Gagnant et le prénom de son accompagnant seront mentionnés.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, le Participant Gagnant autorise expressément l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans le cadre de tout message / manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support (notamment, sur le Site), en France et à l'étranger, pendant une durée de un (1) an, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir d'autres droits que celui de recevoir le lot gagné.

Art. 5 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION ?

Les frais de connexion seront remboursés sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Cette demande de remboursement devra être faite sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, le nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation et une copie de la facture détaillée de son opérateur téléphonique et/ou fournisseur d'accès faisant apparaître la date et heure de connexion au Site.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal au plus tard dans les deux (2) mois suivant la date de clôture de l'Opération, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

*Gautier France SA,
Service Internet,
17 rue Georges Clémenceau
BP10
85510 Le Boupère*

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé à l'Opération pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

En tout état de cause, une seule demande de remboursement par Participant sera prise en compte pour toute la durée de l'Opération.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie. Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion forfaitaire, estimé à dix (10) minutes de communication locale, pour participer à l'Opération, au tarif maximum en vigueur.
- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur.

Art. 6 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Lors du voyage aux Etats-Unis, l'Organisateur ne saura pas être tenu responsable :

- de la non-conformité du passeport du Gagnant et de son accompagnant (le Gagnant devra s'en assurer auprès de la compagnie aérienne),
- du non-respect des conditions d'entrée sur le territoire américain,
- de la non-acceptation sur le territoire américain par les autorités compétentes,
- en cas d'accident ou de vol de vos affaires personnelles (bagages / bijoux / appareils ...)

L'Organisateur vous accompagnera dans la préparation de votre voyage aux Etats-Unis et effectuera avec vous une liste des éléments à ne pas oublier :

- téléchargement et signature de l'ESTA par personne
- billets d'avion
- réservation d'hôtel
- billets pour la navette aéroport - hôtel

- passeport biométrique par personne
- papiers d'identité
- permis de conduire en cas de location de véhicule sur place
- chargeur américain pour les prises terrestres
- change de la monnaie
- plan de la ville
- guide touristique pour préparer vos 3 jours de visite

Art. 7 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des données, fichiers, enregistrements et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états), établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, dans ses systèmes d'information.

Art. 8 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVE DE PROLONGATION

La responsabilité de l'Organisateur de l'Opération ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté constitutifs notamment – mais non limitativement d'un cas de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du Code civil français, l'Opération devait être prorogée, reportée, écourtée, annulée ou si les conditions de participation ou les modalités de fonctionnement devaient être modifiées.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître SALLIERE Laurent, huissier de justice, 86000 Poitiers, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation à l'Opération, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer à l'Opération.

La participation à l'Opération devra être loyale. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des autres participants du fait des fraudes éventuellement commises par un ou plusieurs participants.

Sera notamment considérée comme fraude ou tentative de fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer à l'Opération sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Joueur devant s'inscrire et participer à l'Opération sous son propre et unique nom.

Sera également considérée comme fraude toute tentative de piratage, d'hacking, d'intervention ou de modification des scripts et autres éléments techniques constituant le Site et l'Opération.
Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination du Participant.

En cas de manquement de la part d'un Participant à une quelconque des conditions de participation, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Art. 9 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données recueillies par l'Organisateur nécessaires au besoin de l'Opération, pour répondre aux demandes d'information des participants et à des fins de prospection, seront informatisées. Elles pourront être partagées avec les magasins franchisés du réseau de l'Organisateur pour ceux qui auront expressément accepté de recevoir des informations commerciales en provenance de l'Organisateur.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de ces données auprès de :

*Gautier France SA,
Service Internet,
17 rue Georges Clémenceau
BP10
85510 Le Boupère*

Art. 10 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par l'Organisateur ou Maître SALLIERE Laurent, dans le respect de la législation française.

Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et/ou son exécution, seront soumis à la compétence des tribunaux français.

Art. 11 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet est déposé chez Maître SALLIERE Laurent, Huissier de Justice, 12 Boulevard du Grand Cerf 86000 Poitiers.

Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement sur le Site.

Le Règlement complet sera également adressé par courrier postal, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée avant le 16/09/2013 à : Gautier France SAS, Service Internet, 17 rue Georges Clémenceau - BP10 – 85510 Le Boupère

Timbre remboursé sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'Opération.